



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 20 OCTOBRE 2022**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents ou représentés** : 21

**votants** : 21

**Date de convocation** : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absente** : Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

**Absents excusés** : Mme TRAVERS Jeanne ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard.

**Pouvoirs** : Mme TRAVERS Jeanne donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

**Secrétaire de séance** : Mme. MICHEL Sylvie.

**2022-08-086 - FOUGERES AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC)**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

## PROPOSITION

Vu la délibération n° 2022.169, adoptée par Fougères Agglomération en date du 26 septembre 2022 ; il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 33 476 € au titre du FDC ;
- d'allouer le FDC au financement du projet d'aménagement d'un tiers lieu numérique (Villa Numérique), selon le plan de financement suivant :

Coût HT Travaux	Coût HT Travaux + MO et études	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Cofinancement % Travaux + MO...	Autofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux + MO...
723 276	830 359	CRTE - DSIL	115 000	15,9%	13,8%	43%	50%
		Contrat de partenariat	107 400	14,8%	12,9%		
		FDC 2021 et 2022	64 417	8,9%	7,8%		
		FCDGF 2022	56 056	7,8%	6,8%		
		Contrat de territoire	68 448	9,5%	8,2%		

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*